

Compte rendu de la réunion publique du conseil municipal du 21 juillet 2025,

sous la Présidence de Marc BORIES, étaient présents : Bruno VEDRINE, Jean-Pierre NIEL, Michel BAYOL, Guy GIRBAL, Jean-Marc ROZIERES, Charles BOURIANNE, Margot PETIT, Gérard VIDAL, Christine SAHUET, Nathalie LE BERRE, Angeline MARCILHAC, Michel CROUZET, Guy MARTIN.

Florence PHILIPPE est excusée et a donné pouvoir à Christine SAHUET

Hervé LADSOUS est excusé et a donné pouvoir à Michel CROUZET

Audrey CABRAL est excusée et a donné procuration à Marc BORIES

Laurence ADAM est excusée et a donné procuration à Bruno VEDRINE

Mélanie BOUTEILLE est excusée

Alix THUROW est excusée

Eulalie EYCHENNE, Pierre MARCILHAC, Léa TREMOLET sont absents.

Angeline MARCILHAC est désignée secrétaire de séance

Approbation du dernier compte rendu : à l'unanimité

Objet : Approbation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Monsieur Bruno VEDRINE expose au conseil l'avancée du dossier SPR.

Il rappelle les enjeux de la mise en place du SPR :

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) visent à protéger des villes, villages ou quartiers remarquables, dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Dès lors qu'il est créé, le SPR doit être pris en compte dans la définition du projet urbain de la commune et doit être annexé à son document d'urbanisme.

Chaque site est doté d'un plan spécifique, soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (le PSMV, un document d'urbanisme), soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (le PVAP, une servitude d'utilité publique). Intégrés dans un projet territorial global, ils fournissent un cadre réglementaire clair pour les résidents et les porteurs de projets.

Les travaux de restauration sur des biens situés à l'intérieur des SPR peuvent bénéficier d'aides particulières ou ouvrir droit à des déductions fiscales et notamment : le label de la Fondation du patrimoine, le dispositif fiscal « Malraux », le dispositif Denormandie, sous conditions de critères d'éligibilité.

Après un temps de concertation entre Monsieur GINTRAND, architecte des bâtiments de France, Monsieur RUDELLE, Ingénieur des Services Culturels et du Patrimoine, les élus et l'agence d'architecture Kargo SUD :

Le conseil municipal, avec une abstention, approuve le périmètre de SPR proposé et joint à la présente délibération.

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil dans le cadre d'un accord local
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Séverac d'Aveyron	4044	10
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	2167	6
Laissac Séverac l'Eglise	2148	6
Bertholène	1049	3
Palmas d'Aveyron	1027	3
Saint Laurent d'Olt	631	2
Castelnau de Mandailles	567	2
Campagnac	437	2
Sainte Eulalie d'Olt	371	1
Saint martin de Lenne	334	1

Gaillac d'Aveyron	326	1
Saint Saturnin de Lenne	325	1
Prades d'Aubrac	310	1
Pierrefiche d'Olt	293	1
Vimenet	249	1
Pomayrols	118	1
La Capelle Bonance	91	1
total	14 487	43

Objet : Approbation avenants marché de travaux « création d'une médiathèque communale » :

Monsieur le Maire présente les avenants à intervenir :

1- Avenant n°1 : SARL BERNARD BTP

A la demande du maître d'ouvrage, l'avenant consiste à remplacer le béton désactivé par un béton bouchardé et des travaux de réseaux et de caniveaux

Le montant de l'avenant s'élève à 11 199.18 € HT / 13 439.02 € TTC

Nouveau montant du marché : 247 380.56 € HT/296 856.67 € TTC

2- Avenant n°1 : SARL ROUERGUE ALUMINIUM

A la demande du maître d'ouvrage, l'avenant consiste à motoriser les impostes vitrées

Le montant de l'avenant s'élève à 1825 € HT/2 190 € TTC

Nouveau montant du marché : 82 400.35 € HT/ 98 880.42 € TTC

3- Avenant n°2 : SAS THERMATIC/ SARL BMChauffage

L'avenant est lié à la demande du maître d'ouvrage d'installer un sèche mains DYSON ainsi que le plan vasque correspondant.

Il intègre aussi la fourniture et pose d'un point d'arrosage pour la toiture végétalisée

Montant de l'avenant : HT : 2 508,43 €/Montant TTC : 3010.12 €

Nouveau montant du marché: 147 409,15 € HT / 176 890,98 € TTC

Montant du nouveau marché de l'entreprise BMC Chauffage : 27 839,50€ HT

Montant du nouveau marché de l'entreprise Thermatic : 119 569,65€ HT

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé, avec une abstention, approuve les avenants ci-dessus présentés.

Objet : Redevance pour prélèvement en eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les redevances des agences de l'eau constituent une composante du prix de l'eau qui permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

Lancé en mars 2023 par le Président de la République dans le cadre de la planification écologique, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dit « Plan Eau » a pour objectif de garantir de l'eau de qualité pour tous les écosystèmes. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ce plan permet également d'améliorer la résilience aux crises de sécheresse qui seront de plus en plus fréquentes.

La fiabilisation de la mesure des volumes d'eau prélevés et le rééquilibrage des contributions de chaque catégorie d'utilisateurs (collectivités, agriculteurs, industriels...), voté par les instances de bassin, s'inscrivent dans le déploiement de ce plan.

La loi de finances pour l'année 2024 a traduit ces objectifs en modifiant le code de l'environnement relatif aux obligations des assujettis à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et elle a précisé les différentes majorations en cas de manquement à celles-ci.

Le code de l'environnement stipule que tout prélèvement réalisé par pompage doit faire l'objet de mesure directe par un compteur volumétrique (compteur mécanique, débitmètre), sauf impossibilité avérée et validée par l'Agence.

Comment est calculée la redevance = $Redevance = Assiette (m^3) \times Taux = \text{Le taux appliqué défini par l'AEAG est } 0.053.$

L'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est le volume d'eau brute prélevée dans le milieu naturel. Dans le cas de la distribution publique, l'assiette de redevance est donc le volume prélevé annuellement pour satisfaire les besoins du service de distribution d'eau potable.

Les tarifs sont fixés pour chaque année d'activité par le conseil d'administration de l'agence, dans la limite des taux plafond prévus par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

Ces tarifs dépendent de l'origine de l'eau prélevée (eau de surface, sources, nappes captives,...), d'un zonage défini en fonction de la rareté de la ressource en eau (Zones de Répartition des Eaux définies par arrêté préfectoral), et enfin, de l'usage fait de l'eau prélevée. Le conseil d'administration de l'agence définit également les zonages.

En cas d'impossibilité avérée de la mesure validée par l'agence de l'eau, le volume est déterminé forfaitairement. La réglementation en vigueur a fixé pour cette évaluation forfaitaire une base de prélèvement de 85m³/habitant/an et de 85 m³/résidence secondaire/an.

Objet : Décision modificative sur le budget principal n°4

M. le Maire présente la décision modificative à intervenir :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D-458102 : ASSAINISSEMENT AMGT CENTRE BOURG		237 794.40 €		
TOTAL D 458102- ASSAINISSEMENT AMGT CENTRE BOURG		237 794.40 €		
R-458202 : ASSAINISSEMENT AMGT CENTRE BOURG				237 794.40 €
Total R-458202 : ASSAINISSEMENT AMGT CENTRE BOURG				237 794.40 €
Total investissement		237 794.40 €		237 794.40 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire par la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac (CCCA) pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif des eaux usées rues d'Auronne, Rogery et Ravieux.

M. le maire présente la convention à intervenir entre la CCCA et la commune concernant la réalisation des travaux d'assainissement du secteur A ; en effet la CCCA étant compétente en assainissement depuis le 01 avril 2025, elle délègue la maîtrise d'ouvrage temporaire à la commune.

Les principales caractéristiques de cette convention sont :

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac confie à la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, qui l'accepte, les missions suivantes :

- La définition des besoins de l'opération sur le volet assainissement des eaux usées
- La passation et la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS...
- La passation et la gestion des marchés publics de travaux :
 - La rédaction des dossiers de consultation des entreprises,
 - Le choix de la procédure de mise en concurrence
 - La mise en œuvre des modalités de publicité,
 - Le choix de l'attributaire des marchés et contrats
 - La signature des marchés, leur notification et leur transmission au contrôle de légalité.
 - Les opérations de suivi de chantier
 - La vérification et le paiement des situations de travaux,
 - La réception des ouvrages.

Modalités financières :

Pour les honoraires de maîtrise d'œuvre :

	Enveloppe prévisionnelle HT de travaux : paysager/pluvial/EU...	Estimation HT eaux usées secteur A au stade pro	Taux de rémunération du MOE Secteur A eaux usées	Montants estimatifs budget assainissement EU HT
Tranche ferme - Phase 1 -EP sur secteurs A, B, C, D, E à K	5 200 000,00	170 601	0,78% (taux de rémunération contractuel)	1 331
Tranche ferme - Phase 2-AVP PRO 3 secteurs A, B, C.	1 400 000,00	170 601	1,10% > proratisation du taux pour le secteur A (= 9% contractuels X 170 601 / 1 400 000)	1 871
Tranche optionnelle 1-ACT/VISA, DET, AOR Secteur A	700 000,00	170 601	11,00% (taux de rémunération contractuel)	18 766
			Total	21 968

Pour les frais divers

Répartition autres frais	HT	Estimation PRO secteur A HT tous travaux	Estimation PRO EU HT	Montants HT proratisés - budget assainissement
Enquête branchement	15 300,00	969 069	170 061	2685
Topo	8 800,00	969 069	170 061	154
Etude Géotechnique	12 496,00	969 069	170 061	2193
Récolement	1 225,00	969 069	170 061	215
Caméra	1 970,00	969 069	170 061	346
Total	31 871,00			5 593

Pour les travaux Secteur A- Estimatif au stade DCE :

	€ HT
Travaux préparatoires	6 112
Réseaux d'assainissement EU, branchements, regards de visites, essais et récolement...	164 489
Total	170 601

Montant global estimatif : 21 968 + 5 593 + 170 601 = **198 162 € HT.**

La commune :

- règle l'ensemble des sommes dues aux entreprises titulaires des différents marchés pour la réalisation de l'opération (frais de publicité, honoraires d'étude...),
 - appelle auprès de la communauté de communes les sommes équivalentes en remboursement.
- Pour la commune ces opérations en délégation temporaire sont retranscrites en compte de tiers

La communauté de communes conserve les missions suivantes :

- Montage et suivi des demandes de subventions : Département, Agence de l'Eau, ...
- L'encaissement des subventions pour son compte.

Le conseil municipal approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-dessus présentée, autorise M. le maire à la signer et à réaliser l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Objet : Incorporation du réseau d'eau de Naves : date de prise d'effet.

M. Jean-Marc ROZIERES rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé, à la demande des habitants de Naves, d'intégrer le réseau d'eau de Naves au réseau d'eau de la commune

Ce réseau était géré à par le syndicat d'amenée d'eau de Naves d'Aubrac. Les membres du syndicat ont souhaité le dissoudre.

La sous- préfecture de Millau, souhaite avant de prendre un arrêté de dissolution, savoir à quelle date la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac intègre le réseau de Naves.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide d'intégrer le réseau d'amenée d'eau de Naves d'Aubrac à compter du 15 septembre 2025.

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie en attente des versements de subventions

M. le maire expose que l'année 2025 est celle de la réalisation de nombreux investissements et notamment la médiathèque et l'aménagement du parc des Parédous.

Les travaux sont bien avancés et les subventions accordées pas encore versées.

Pour continuer à payer les entreprises, il est proposé de solliciter une ligne de trésorerie du montant des subventions à encaisser listées ci-dessous :

- Etat : 213 689 €
- Région : 166 000 €
- Département : 145 000 €
- Agence Nationale du Sport : 75 000 €

M. le Maire propose de solliciter une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires d'un montant de 590 000 €

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve la mise en place d'une ligne de trésorerie, autorise M. le Maire à solliciter les banques et à signer le contrat correspondant.

Questions diverses :

Objet : demande de subvention par l'association ARTI'SENS .

M. le maire présente la demande de subvention de l'association ARTI'SENS.

L'association sollicite une subvention pour les aider à financer les événements organisés à Saint - Geniez, notamment les nuitées artisanales.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 305 € à l'association ARTI 'SENS.

Constitution d'une commission « PADEL » :

M. le Maire expose au conseil municipal que la création de terrains de PADEL a été évoquée au cours de l'année 2025.

Afin de travailler sur l'opportunité de ce projet, il est proposé de constituer une commission communale pour y réfléchir.

Les membres de la commission PADEL sont : Jean-Marc ROZIERES, Gérard VIDAL, Charles BOURIANNE, Michel CROUZET, Audrey CABRAL.